

06-11-28

Position professionnelle / révision des substances actives

En fin de semaine dernière, une réunion du SCFAH (comité de l'Union Européenne) examinait les propositions à faire à la Commission Européenne concernant l'inclusion ou la non-inclusion de plus de 20 molécules à l'annexe 1 de la directive 91/414. L'inclusion à l'annexe 1 est la première condition à remplir pour qu'une molécule puisse être dans l'UE incorporée dans un produit commercial à destination de protection phytosanitaire. Or, une fois de plus, conformément au contexte général d'hostilité aux produits chimiques, le Comité en question a examiné essentiellement des propositions de non-inclusions...

Ceci a suscité une prise de position coordonnée de plusieurs organisations adressée aux Autorités Françaises et Européennes.

Ces prises de position sont "politiques", au sens où il ne s'agissait pas, dans le délai imparti, de modifier sensiblement les avis donnés par ce comité pour cette fois-ci. Le fait de s'adresser aux Autorités en demandant globalement une politique équilibrée en matière de protection phytosanitaire (et pas seulement "à charge", comme cela se fait depuis quelques années) peut être l'amorce d'une meilleure coordination entre les acteurs de la filière Fruits et légumes sur le sujet.

NB : Il est important de comprendre que la question de la protection phytosanitaire, et notamment des usages non-pourvus (mineurs ou non), se pose de façon tout à fait cruciale pour les fruits et légumes non pas parce qu'ils seraient traités plus que de besoin, mais uniquement du fait de la diversité des usages qui dissuadent les firmes d'investir à perte dans un contexte réglementaire et politique hostile.

Lien vers 061123Fedecom.doc (courrier de Fedecom)

Lien vers 061123CourrierAnplcFnplFnpl...pdf (courrier des syndicats de producteurs français)

Lien vers 061128Freshfel.doc (courrier de Freshfel en anglais)